

COMMUNE DE SISCO (HAUTE-CORSE)

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 9 MARS2020

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

Monsieur **NEGRI-VALLES Constant Denis**, demeurant à SISCO (20333),

Né à BASTIA (Haute Corse), le 2 novembre 1945.

Divorcé de Madame COURANJOU Josette Roselyne suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 18 juillet 1984.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Concernant les biens ci-dessous désignés :

Désignation :

Immeuble article un

A SISCO (HAUTE-CORSE)

Une petite maison élevée sur rez-de-chaussée à usage de cave, d'un premier étage à usage de chambre, à laquelle on accède par la maison attenante cadastrée section H n° 133 (propriété du requérant)

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
H	135	CHIOSO	00 ha 00 a 21 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article deux

A SISCO (HAUTE-CORSE)

Une ruine

Figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
H	142	CHIOSO	00 ha 00 a 35 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : s.santini@notaires.fr ou ramazzotti@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)